



Lyon, le 9 mai 2017

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Rectrice de l'académie de Lyon,
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les principaux de
collège
(Liste *in fine*)

s/c de Madame l'inspectrice d'académie et
Messieurs les inspecteurs d'académie-
directeurs académiques des services de
l'Education nationale de l'Ain, de la Loire et du
Rhône

Rectorat

CASNAV

Affaire suivie par :
Catherine Lachnitt

Téléphone

04 72 80 66 06

Télécopie

04 78 72 34 96

Courriel :

casnav@ac-lyon.fr

Objet : Mise en œuvre du dispositif « Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants » (OEPRE) au titre de l'année scolaire 2017

Référence : circulaire ministérielle DGESCO B3-2 n°2017-060 du 3 avril 2017

Cette note a pour objet de porter à votre connaissance les nouvelles orientations et les modalités de gestion du dispositif « Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants » (OEPRE) au titre de l'année scolaire 2017.

Depuis 2014, ce dispositif créé en 2008 est piloté et coordonné pour l'académie de Lyon par le Centre Académique pour la Scolarité des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de famille itinérantes et de Voyageurs (CASNAV).

Le dispositif « Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants » (OEPRE) a pour objectif de donner aux parents étrangers allophones les moyens d'aider leurs enfants dans leur scolarité par, outre l'apprentissage de la langue française, une meilleure connaissance de l'institution scolaire, notamment celle des droits et des devoirs des élèves et des parents, mais également par une meilleure compréhension des valeurs de la République et des usages de la société française.

Depuis la rentrée scolaire 2015, il bénéficie d'un financement conjoint du ministère de l'intérieur et du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ce co-financement permet désormais d'accueillir dans les groupes de formations constitués, non seulement les parents étrangers allophones répondant aux critères très spécifiques du ministère de l'intérieur, à savoir les parents étrangers allophones primo-arrivants, non issus de l'Union Européenne, en situation régulière et bénéficiant d'un Contrat d'Intégration Républicaine (CIR), mais aussi tous les autres parents allophones désireux de bénéficier de ce dispositif, en particulier lorsque leurs enfants sont scolarisés dans les établissements faisant partie des réseaux de l'éducation prioritaire. La circulaire ministérielle du 3 avril 2017 précise par ailleurs qu'il conviendra de veiller au respect du principe de proportionnalité entre les différents publics accueillis et les enveloppes allouées par chacun des deux ministères concernés.

Direction de l'organisation
scolaire

N°2017-029

Affaire suivie par :
Ariane Kouzemine

Téléphone

04 72 80 48 19

Télécopie

04 72 80 63 31

Courriel

Ariane.kouzemine@ac-lyon.fr

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon Cedex 07

www.ac-lyon.fr

Une carte du nombre des primo-arrivants, par département, signataires d'un CAI en 2015 est annexée à ce texte (*cf. annexe 3 de la circulaire ministérielle du 3 avril 2017*).

Les formations dispensées dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif OEPRE devront permettre l'atteinte des trois objectifs pédagogiques suivants :

- l'acquisition du français (le comprendre, le parler, le lire et l'écrire). Il s'agit de permettre aux parents notamment de mieux comprendre les documents écrits relatifs à la scolarité de leurs enfants (bulletins scolaires, carnets de correspondance, emploi du temps scolaire...) et de pouvoir participer activement aux échanges oraux concernant leur scolarité aux réunions parents-professeurs. Une attestation, certifiant le nombre d'heures suivies ainsi que les compétences acquises en langue française, pourra être fournie aux parents ayant suivi une formation (*cf. annexe 6 de la circulaire ministérielle du 3 avril 2017*).

- la connaissance des valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française. Il s'agit de permettre aux parents de s'approprier les valeurs de la République telles que la liberté, l'égalité dont l'égalité entre les hommes et les femmes, la fraternité, la laïcité, le droit à l'instruction ; de comprendre et de savoir se repérer dans les usages sociaux implicites du quotidien ;

- la connaissance du fonctionnement et des attentes de l'École vis-à-vis des élèves et des parents : être en capacité de coopérer avec l'école dans une perspective de coéducation, notamment en connaissant les rôles des différents intervenants, avoir un accès effectif à leur droit d'information et d'expression, être en mesure d'assurer le suivi de la scolarité de leurs enfants par la compréhension des règles de fonctionnement des écoles et des établissements ainsi que des documents scolaires (bulletins, carnets de liaison,...).

Le dispositif OEPRE pourra aussi accueillir des parents illettrés, là encore pas tant pour les alphabétiser que pour leur faire connaître et mieux appréhender les codes de l'École (emploi du temps, cahier de textes, relevé de notes, logos utilisés à l'École, ...), en vue de la réussite scolaire de leurs enfants.

Interviennent prioritairement dans le dispositif les enseignants de l'éducation nationale, en particulier ceux qui exercent en unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A), les formateurs FLE ou encore les formateurs du GRETA. Des personnels d'associations agréées par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ou des organismes de formation pourront également assurer ces enseignements.

L'inspectrice d'académie et les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'Éducation nationale de l'Ain, de la Loire et du Rhône doivent pouvoir identifier et recenser les besoins sur le territoire à couvrir avec l'aide du CASNAV et en lien étroit avec les services de l'Office Français de l'Intégration et de l'Immigration (O.F.I.I). Le CASNAV, les enseignants en UPE2A et les services de l'OFFI veilleront à informer les parents des élèves allophones de la possibilité de bénéficier de ces formations. Il conviendra, par ailleurs, d'envisager leur mise en place en complémentarité et synergie avec les autres outils et services susceptibles de s'adresser aux parents étrangers allophones (ateliers sociolinguistiques, centres sociaux, associations de soutien à la parentalité). Chaque correspondant départemental OEPRE peut vous communiquer la liste de ces structures.

La baisse significative des crédits alloués au titre de l'exercice 2017 par le ministère de l'intérieur m'invite toutefois à redéfinir certaines modalités académiques de mise en œuvre de ce dispositif pour la rentrée scolaire 2017. Il ne s'agit pas en effet de freiner le dynamisme et l'élan de vos équipes actuellement investies dans sa réalisation et qui ont compris le rôle que doivent pouvoir jouer les parents dans la réussite scolaire de leurs enfants, mais bien, en définissant un nouveau cadre organisationnel, d'assurer dans la limite des crédits disponibles la continuité des actions déjà entreprises.

Ainsi, pour être éligible à un financement OEPRE, les projets présentés devront répondre aux critères suivants :

- les besoins de parents étrangers allophones identifiés sur chaque territoire ;
- la qualité du projet pédagogique et le savoir-faire des formateurs ;
- la composition des groupes ou « ateliers » comprenant **a minima 12 parents inscrits mais aussi présents et assidus**. Une feuille de présence devra être renseignée à l'issue de chaque séance de travail (cf. *annexe 9 de la circulaire ministérielle en date du 3 avril 2017*). Une école ou un collège peuvent accueillir les parents allophones de plusieurs collèges et/ou de plusieurs écoles ou encore d'un collège et des écoles qui l'entourent. Ces groupes mixtes, qui pourront se réunir alternativement dans les locaux de l'école ou dans ceux du collège, et cette mutualisation de moyens participeront ainsi à la mise en œuvre du nouveau cycle 3 et permettront de proposer une offre de formation concertée ;
- le nombre d'heures de formation fixé au minimum à **60 heures par groupe pour une année scolaire**. Les enseignements devront être organisés lorsque les parents sont disponibles, à raison de 2 à 4 heures par semaine pour un groupe. Si les effectifs le justifient, un même établissement peut mettre en place plusieurs groupes. Les formateurs démarreront leurs enseignements **en octobre 2017 pour les terminer en mai 2018**.

S'agissant des modalités de gestion, les projets proposés au titre de l'année scolaire 2017, devront être présentés par vos soins à partir de l'annexe 4 de la circulaire ministérielle du 3 avril 2017. Ils devront être transmis aux correspondants OEPRE de chaque département de l'académie **à la date butoir du 29 mai 2017**. Une copie de ces projets devra être communiquée de manière concomitante aux services du CASNAV (casnav@ac-lyon.fr).

Les correspondants OEPRE départementaux synthétiseront le retour de l'ensemble de ces projets, en vue de leur étude par chaque inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale (cf. *annexe 5 de la circulaire ministérielle du 3 avril 2017*).

Les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'Éducation nationale examineront, en lien avec les services du CASNAV, l'ensemble des projets présentés par les établissements au sein de commissions départementales spécifiques qui se tiendront **les 12 et 13 juin 2017**. Les projets retenus par les commissions départementales seront ensuite transmis à la préfecture de Région pour étude et répartition des financements par le comité de pilotage régional, composé de représentants de la préfecture de Région, de l'académie et de l'OFII. Il se réunira le **4 juillet 2017**.

Le courrier de notification des crédits alloués à chaque établissement sera établi par les services de la DOS du rectorat à la suite de la réunion du comité de pilotage régional.

Pour les établissements déjà engagés dans ce processus, un bilan des actions menées sur l'année n-1 vous a été demandé par le ministère pour le 2 juin 2017 (cf. *annexe 7 de la circulaire ministérielle du 3 avril 2017*). Une copie de ce document devra être jointe aux projets présentés.

Je vous informe par ailleurs que le CASNAV organisera le **19 juin 2017** une demi-journée d'information et de formation destinée aux personnels d'encadrement, aux personnels enseignants et non enseignants des écoles et des collèges ainsi qu'aux intervenants extérieurs qui participent à la mise en œuvre de ce dispositif. Un courrier vous sera adressé ultérieurement pour vous convier à cette manifestation et pour vous faire part de ses modalités d'organisation.

Chaque correspondant départemental OEPRE ainsi que le CASNAV se tiennent à votre disposition pour vous conseiller et vous aider à monter vos projets. Ils peuvent aussi venir en appui dans votre recherche d'intervenants.

Je vous remercie de votre implication personnelle dans la poursuite de cette initiative, que je souhaite continuer à encourager dans l'académie et qui représente une réelle opportunité d'aider les parents d'élèves étrangers allophones à mieux accompagner la scolarité de leurs enfants, en vue de leur réussite.



Françoise Moulin Civil

P.J : Annexes

Liste des destinataires

➤ Département de l'Ain :

○ Ecoles

- Madame la directrice de l'école Alphonse Daudet - BOURG-EN-BRESSE
- Monsieur le directeur de l'école Louis Parant - BOURG-EN-BRESSE
- Madame la directrice de l'école Saint-Exupéry - BOURG-EN-BRESSE
- Madame la directrice de l'école Milvendre - CULOZ
- Madame la directrice de l'école Jean Louis Aubert - NANTUA
- Monsieur le directeur de l'école La Forge - OYONNAX

○ Collèges

- Monsieur le principal du collège Henri Dunant - CULOZ
- Madame la principale du collège Théodore Rosset - MONTREAL-LA-CLUSE

➤ Département de la Loire :

○ Collèges

- Madame la principale du collège Jacques Prévert - ANDREZIEUX-BOUTHEON
- Madame la principale du collège L'Astrée - BOEN-SUR-LIGNON
- Monsieur le principal du collège Albert Thomas - ROANNE
- Monsieur le principal du collège La Fontaine - ROANNE
- Monsieur le principal du collège Jean Rostand - SAINT-CHAMOND
- Monsieur le principal du collège Gambetta - SAINT-ETIENNE
- Monsieur le principal du collège Marc Seguin - SAINT-ETIENNE

➤ Département du Rhône :

○ Ecoles

- Madame la Directrice de l'école Louis Pasteur - LYON 8^{ème}
- Madame la Directrice de l'école Des Allagniers - RILLIEUX-LA-PAPE
- Madame la Directrice de l'école Jean Giono – LYON 8^{ème}
- Madame la Directrice de l'école Veyet –LYON 7^{ème}

○ Collèges

- Madame la principale du collège Théodore Monod - BRON
- Madame la principale du collège Joliot Curie - BRON
- Monsieur le principal du collège La Tourette - LYON 1^{er}
- Monsieur le principal du collège Victor Schoelcher - LYON 9^{ème}
- Monsieur le principal du collège Alain - SAINT-FONS
- Monsieur le principal du collège Aimé Césaire - VAULX-EN-VELIN
- Monsieur le principal du collège Paul Eluard - VENISSIEUX
- Monsieur le principal du collège Elsa Triolet - VENISSIEUX
- Madame la principale du collège Jean Moulin – VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

CALENDRIER POUR L'ACADEMIE DE LYON DES OPERATIONS OEPRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017

➤ **29 mai 2017**

➤ Date limite d'envoi des projets des établissements aux correspondants départementaux OEPRE avec copie au CASNAV

➤ **12 et 13 juin 2017**

➤ Examen des projets dans chaque département par les IA-DASEN dans le cadre des commissions départementales OEPRE en lien avec le CASNAV

➤ **4 juillet 2017**

➤ Comité de Pilotage (COFIL) Régional : programmation des projets OPERE au titre de l'année scolaire 2017

➤ **4 juillet/mi-juillet 2017**

➤ Notification des enveloppes de crédits par la DOS du rectorat

ANNUAIRE OEPRE POUR L'ACADEMIE DE LYON -2017

➤ Correspondants académiques :

○ **CASNAV**

- Responsable académique
IA-IPR Lettres : catherine.lachnitt@ac-lyon.fr

- Chargée de mission : marine.lauzel@ac-lyon.fr
04.72.80.66.06

○ **Rectorat**

- Référent Parent académique, Proviseur vie scolaire : laurent.bessueille@ac-lyon.fr

- Cheffe du bureau DOS3 – Crédits Éducation nationale : ariane.kouzemine@ac-lyon.fr

○ **Etablissement mutualisateur : lycée Marcel Sembat de Vénissieux**

- Agent comptable : florent.nyffenegger@ac-lyon.fr
04 78 78 50 11

➤ Correspondants départementaux Éducation nationale OEPRE :

○ **Département de l'Ain**

- Inspecteur de l'éducation nationale, adjoint à l'IA-DASEN : Claude Charbonnier
- Chargée de mission départementale politique de la ville/Rep⁺ : Véronique.Martin2@ac-lyon.fr
04 74 23 13 34

○ **Département de la Loire**

- Inspecteur de l'éducation nationale adjoint au premier degré : Cyril Thomas
- Chargée de mission langues vivantes et maîtrise de la langue : maya.lentin@ac-lyon.fr
04 77 33 24 57

○ **Département du Rhône**

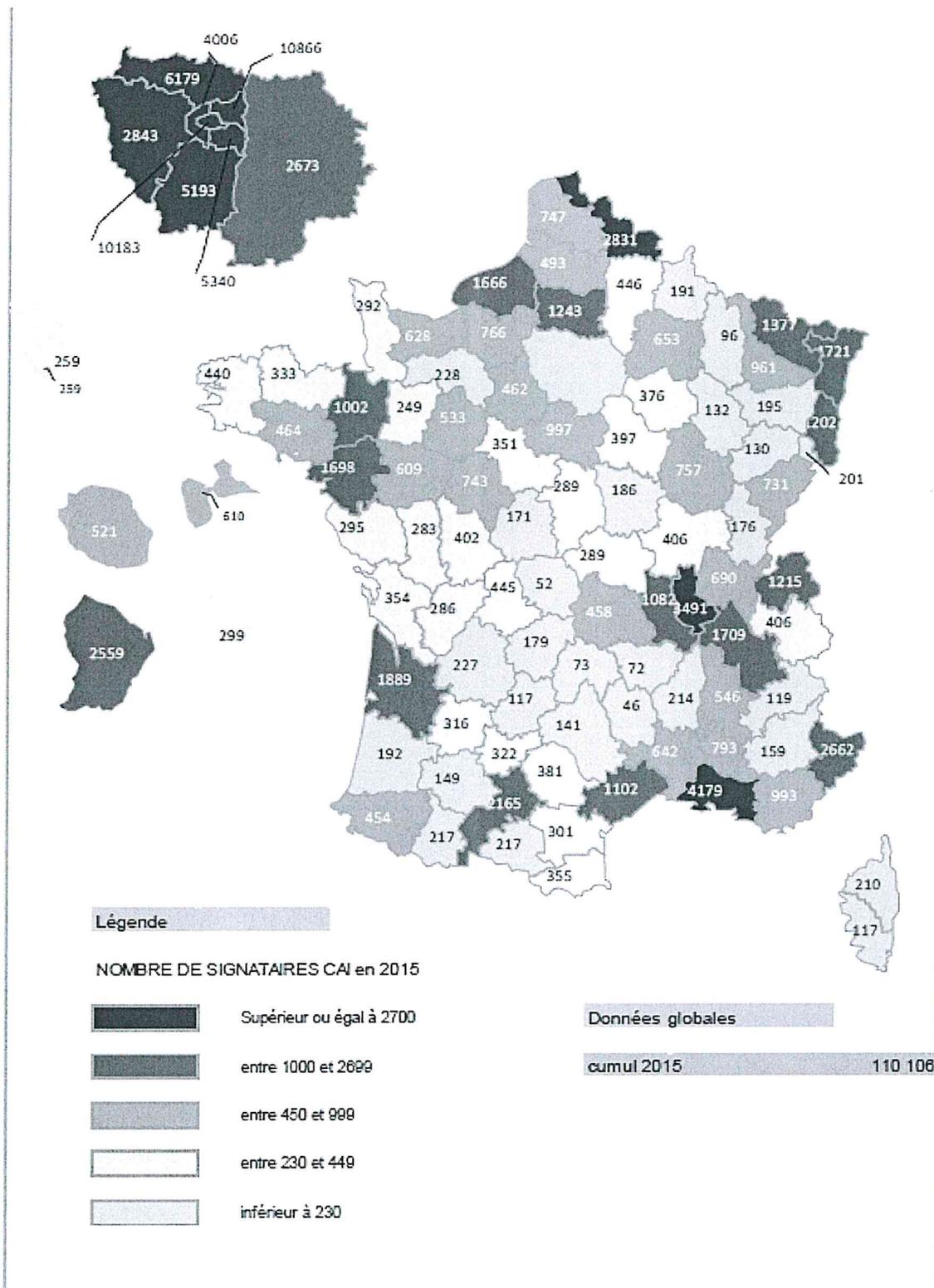
- Inspecteur de l'éducation nationale
Responsable du pôle Réussite éducative : René-Pierre Rabaux
- Conseillère pédagogique départementale : Marie-Anne.Santoni@ac-lyon.fr
04 72 80 69 89

➤ Correspondants de l'OFII :

- Claire Di-Centa : claire.di-centa@ofii.fr
04 42 77 15 41
- Géraldine Semoulin : geraldine.semoulin@ofii.fr
04 72 77 15 59
- Gordana Tadic : gordana.tadic@ofii.fr
04 72 77 15 48

-ANNEXE 3-

Cartographie des primo-arrivants (signataires CAI) en 2015



-ANNEXE 4-

Présentation du projet d'atelier OEPRE

Année scolaire :

Il est demandé aux écoles et aux établissements scolaires de remplir et de transmettre cette annexe au correspondant départemental (IA-Dasen) chargé du dispositif. Cette fiche doit être transmise au plus tard le 15 avril de l'année scolaire en cours pour un atelier prévu à la rentrée suivante.

Académie	
Département	

1. Renseignements concernant l'école ou l'établissement scolaire où a lieu l'atelier Si votre école ou votre établissement organise plusieurs ateliers OEPRE, merci de rédiger une présentation pour chaque projet d'atelier.

N°UAI	Nom et coordonnées	Adresse	Téléphone	Courriel

2. Analyse des besoins justifiant la mise en place d'un atelier

3. Description du projet pédagogique

Cocher le (ou les) objectifs à atteindre du dispositif présents dans l'action pédagogique :

l'apprentissage de la langue française

- la connaissance des valeurs de la République
- la connaissance du fonctionnement et des attentes de l'École vis-à-vis des élèves et des parents

Comment sont évaluées les compétences linguistiques des parents ? (joindre éventuellement la grille utilisée)

Quelles sont les catégories de personnels assurant la formation ?

- Enseignants du premier degré
- Enseignants du second degré
- Personnel associatif

Quelle est la qualification des personnels (notamment le niveau de compétences en français langue seconde) ?

Quel est le nombre de parents attendus pour cet atelier ?

Quel serait le nombre de parents étrangers allophones primo-arrivants envisagé (à préciser à titre indicatif) ?

Quels sont les jours et horaires de cet atelier ?

Quel est le nombre d'heures de formation prévu ?

4. Budget prévisionnel du projet d'atelier

Si votre école ou votre établissement organise plusieurs ateliers Oepré, indiquer le nombre d'heures prévisionnelles de l'atelier et le budget prévisionnel.

5. Éléments relatifs au travail en réseau

Est-il prévu d'articuler le présent dispositif avec d'autres dispositifs à destination des familles et des personnes étrangères ou immigrées, existant en dehors de l'école ou de l'établissement ?

Dans le cas où l'école ou l'établissement propose déjà une action d'accompagnement des parents, est-il prévu de l'articuler avec le dispositif ? (espace parents, mallette des parents, Reaap...)

Quels sont les partenaires qui contribueront à orienter les parents vers l'atelier ?

Avis du comité de pilotage départemental

-ANNEXE 5-

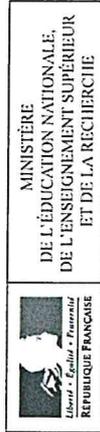
Présentation des projets par département

Dispositif Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants
Année scolaire :
Cette fiche agréant l'ensemble des projets du département est transmise par le correspondant académique (IA-Dasen) au comité de pilotage départemental, avant la fin avril (cf. l'article 3.1 de la circulaire)

Projets nouveaux												
4 sites	Total											
Pourcentage ou moyenne												
Total général												

(1) Entre 12 et 15 personnes minimum

(2) Le nombre d'heures ne doit pas être inférieur à 60 heures



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTRANGERS EN FRANCE

ACADÉMIE DE

« OUVRIR L'ÉCOLE AUX PARENTS POUR LA RÉUSSITE DES ENFANTS »

Attestation de participation à la formation et
de compétences acquises en langue française

Année scolaire :

NOM usuel :

Né (le) : / /

Demeurant :

Prénom : à

a suivi avec assiduité la formation « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants »
pour un nombre total d'heures :

a atteint les compétences linguistiques requises pour se présenter à un test ou un examen de niveau

- A1
 A2

} (cocher la case correspondante)

Le dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » est un programme national proposant aux parents étrangers allophones volontaires une formation autour des trois objectifs suivants :

- la maîtrise de la langue française ;
- la connaissance des valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française ;
- la connaissance du fonctionnement et des attentes de l'École vis-à-vis des élèves et des parents.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale/Le chef d'établissement

La(le) formatrice(eur)

